



Service Affaires Générales

Pôle arrêtés

23/AR77

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme MANA

Chef du Service Affaires Générales

**23/AR77 DELEGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE A
MONSIEUR ROBERT CAVANNA, 1^{er} ADJOINT AU MAIRE**

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18, L2122-20 à L2122-23, et notamment son article L2122-18 qui prévoit que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et à des membres du conseil municipal,

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation d'informations publiques,

VU l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 3 mai 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,

VU l'arrêté 23/AR30 du 3 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire, dans les domaines de compétences Finances, Affaires Juridiques, Contentieux, Marchés Publics et lui accordant délégation de signature pour divers actes et documents relatifs à ces domaines,

ATTENDU qu'il convient, dans un souci de bonne administration, d'abroger l'arrêté 23/AR30 du 3 mai 2023 susvisé et de procéder à l'attribution de délégations,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 23/AR30 du 3 mai 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions dans les domaines :

- FINANCES
- AFFAIRES JURIDIQUES
- CONTENTIEUX
- CONTRATS PUBLICS

En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, il reçoit délégation pour suivre les affaires se rapportant aux domaines précités et, signer à ce titre :

Tous les actes d'administration, courriers et pièces suivants :

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,
- les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans les domaines délégués,
- les certificats administratifs,
- les certificats d'affichage,
- les bons de commande non issus de marchés publics,

- tout acte authentique ayant pour objet l'établissement de servitudes au bénéfice de la Commune ou grevant des parcelles appartenant ou mises à la disposition de la Commune.

Concernant la communication des documents administratifs :

- toute décision, acte ou document relatif à la communication des documents administratifs visée par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de Ville, le 11 mai 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :